

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC

Décision CIL 48 n°15-02 relative à la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité de déterminer les coûts médicaux de la prise en charge de l' embolie pulmonaire aiguë extra hospitalière dans la Région Languedoc-Roussillon.

Le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n°2014-801 du 6 août 2014 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la décision DR-2014-377 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier à mettre en oeuvre un traitement de données ayant pour finalité de déterminer l'impact économique global de la mise en place d'objectifs d'hospitalisation chez les patients hospitalisés pour la prise en charge d'une embolie pulmonaire aiguë.

Décide :

Article 1^{er} :

Il est créé au sein de l'organisme de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité la transmission d'informations liées aux coûts médicaux directs dans la prise en charge de l'embolie pulmonaire pour des patients hospitalisés au CHU de Montpellier et relevant du régime de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 2 :

Les informations transmises par ce traitement seront :

- Imagerie (codes CCAM) sur 1 an :

EJQM003 - Échographie-doppler des veines des membres inférieurs et des veines iliaques, pour recherche de thrombose veineuse profonde

GFQL002 - Tomoscintigraphie pulmonaire de ventilation et de perfusion

GFQL006 - Scintigraphie pulmonaire de ventilation et de perfusion

ZBQK001 - Scanographie du thorax, sans injection intraveineuse de produit de contraste

ZBQH001 - Scanographie du thorax, avec injection intraveineuse de produit de contraste (1 an sauf si néoplasie connue)

Bilan étiologique : examens réalisés **dans les 3 mois** : fibroscopie gastrique, coloscopie, fibroscopie bronchique, scanner /échographie/ IRM abdomino-pelvienne, mammographie

- **Biologie (codes NABM) sur 1 an :**

127 - INR : TEMPS DE QUICK EN CAS DE TRAITEMENT PAR AVK

TCA temps de céphaline activé

Activité anti X a

Numération formule sanguine

Bilan de thrombophilie : lupus anticoagulant, anticorps anti cardio lipines, anticorps anti beta 2 gp1, antithrombine, protéine C, protéine S, recherche de la mutation du facteur 2 et facteur 5, recherche mutation jak 2, facteur antinucléaire homocystéine plasmatique

Etiologique (**dans les 3 mois**) : PSA, électrophorèse des protéines plasmatiques, ACE, alpha foeto protéines

- **Médicaments (code ATC) sur 1 an :**

B01 : antithrombotiques en enlevant les B01AC (antiagrégants plaquettaires sauf héparine)

- **Consultations médicales sur 3 mois :**

Gynécologie, Dermatologie, Gastro-entérologie

Article 3 :

Les informations seront transmises de manière cryptée sur un fichier au format Excel ou texte en fonction du volume selon les modalités suivantes :

- Constitution d'un fichier Excel par le DIM du CHU de Montpellier contenant les informations suivantes :

Nom, Prénom, Sexe, Date de naissance, code postal, Identifiant unique du patient dans l'étude et date d'hospitalisation.

Ce fichier est crypté par un algorithme de chiffrement symétrique.

- Transmission de ce fichier au contrôle médical de la MSA Languedoc par messagerie électronique à l'adresse email suivante. « gdr.gprec@languedoc.msa.fr » et transmission de la clé de déchiffrement par téléphone au Dr Laurence BERNARD-BIZOS du contrôle médical de la MSA Languedoc.

- Ajout par le Contrôle Médical de la MSA Languedoc des données de consommations de soins de ses ressortissants et suppression des nom, prénom, date de naissance et sexe des patients.

- Retour de ce fichier au CHU de Montpellier par le contrôle médical de la MSA Languedoc, par messagerie électronique. Ce second fichier est également crypté par un algorithme de chiffrement symétrique, dont la clé de déchiffrement est communiquée par téléphone au Dr Mercier du CHU de Montpellier.

Le CHU de Montpellier, grâce à l'identifiant unique, peut alors faire une jointure entre ce fichier et la base de données de l'étude.

Article 4 :

Le destinataire de ces informations est le Département de l'Information Médicale du CHU de MONTPELLIER , Hôpital de la Colombière, 39 avenue Charles Flahault à Montpellier.

Article 5 :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées par le traitement peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations les concernant, en s'adressant auprès de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc. Un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, est aussi garanti aux personnes concernées.

Article 6 :

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, responsable du traitement, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2015

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Mutualité
Sociale Agricole du Languedoc

Marlène GUIBAL

François DONNAY